

# **Charte des droits et des devoirs des membres de l'Observatoire de l'éthique publique**

## **Préambule**

L'Observatoire de l'éthique publique rassemble des chercheurs et des responsables politiques dans l'objectif de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie tant dans le champ de la connaissance scientifique que des pratiques politiques.

Les questions relatives à la déontologie se cristallisent aujourd'hui dans l'exigence de transparence de la vie publique. Les membres de l'Observatoire de l'éthique publique souhaitent ainsi participer, de manière transpartisane et pluraliste, au développement d'une transparence et d'une déontologie de la vie publique « fortes » et « positives », qui restaurent la confiance, l'autorité de l'Etat et des pouvoirs publics en identifiant l'ensemble des zones d'ombre de la République.

Afin de définir le cadre de leurs actions, les membres de l'Observatoire de l'éthique publique ont souhaité se doter d'une Charte définissant leurs devoirs et leurs droits.

## **Des devoirs des membres de l'Observatoire de l'éthique publique**

1.1. Les membres de l'Observatoire de l'éthique publique s'engagent à partager et à respecter les valeurs de l'Observatoire, à savoir la valorisation d'une transparence et d'une déontologie « tranquilles », qui restaurent la confiance, l'autorité de l'Etat et des pouvoirs publics.

1.2. Les membres de l'Observatoire de l'éthique publique s'engagent à respecter l'intégrité scientifique sur laquelle repose la confiance entre les communautés de recherche, mais également entre les communautés de recherche et la société conformément aux recommandations de l'Observatoire français de l'intégrité scientifique.

1.3. Les membres de l'Observatoire de l'éthique publique s'engagent à signer leurs publications en lien avec l'objet de l'Observatoire en qualité de « membre de l'Observatoire de l'éthique publique ».

1.4. Les membres de l'Observatoire de l'éthique publique informent les membres du bureau de toute publication signée comme « membre de l'Observatoire de l'éthique publique ».

1.5. Les membres de l'Observatoire sont invités à indiquer leur qualité de « membre de l'Observatoire de l'éthique publique » lors de toute prise de parole et de participation à des événements en lien avec l'objet de l'Observatoire.

1.6. Les membres de l'Observatoire de l'éthique publique s'engagent à indiquer sur les documents d'information et de communication relatifs aux manifestations scientifiques financées par l'Observatoire le logo de « l'Observatoire de l'éthique publique ».

1.7. Les membres de l'Observatoire de l'éthique publique s'abstiennent de publier, sous le pavillon de l'Observatoire, un article dont le thème les placerait en situation de conflit d'intérêts ou dans une situation qui pourrait laisser supposer qu'ils sont les garants d'intérêts privés.

## **Des droits des membres de l'Observatoire de l'éthique publique**

1.1. L'Observatoire de l'éthique publique peut apporter son soutien scientifique aux manifestations organisées par ses membres dans le cadre de son objet de recherche. Il met en relation les membres du réseau et assure la coordination scientifique des projets de recherche.

1.2. L'Observatoire de l'éthique publique apporte son soutien matériel à l'organisation logistique des manifestations scientifiques entrant dans son champ d'intervention. Il peut, à ce titre, accorder une participation financière aux porteurs de projet.

1.3. L'Observatoire de l'éthique publique assure la communication des événements sur son site internet, auprès des médias et des revues spécialisées.

1.4. L'Observatoire de l'éthique publique diffuse systématiquement la programmation des manifestations organisées par ses membres auprès des laboratoires de recherche.

1.5. L'Observatoire de l'éthique publique s'engage à publier sur son site internet les contributions de ses membres après qu'elles aient été soumises au bureau.

1.6. L'Observatoire de l'éthique publique peut valoriser la diffusion au grand public des travaux de recherche en versant aux auteurs une contribution financière raisonnable et totalement transparente.